

REGLEMENT JEU CONCOURS « CHALLENGE PHOTO # SADEV DU 10 décembre 2021 au 4 mars 2022 »

La société SB Ingénierie / Sadev est la société organisatrice.

Le présent règlement détermine les conditions de participation au challenge photo que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

La société SB Ingénierie / Sadev organise du 10 décembre 2021 au 4 mars 2022, un jeu concours photo gratuit sans obligation d'achat, via le réseau Instagram « Challenge Photo # Sadev ». Les modalités de participation sont exposées dans le présent règlement.

La société SB Ingénierie / Sadev, société par actions simplifiée (SASU) au capital de 300 000 euros, immatriculée au RCS de d'Annecy sous le numéro 410 187 280, dont le siège social est situé 76 chemin des Poses, 74330 Poisy, représentée par Frédéric FIEVET en qualité de Directeur Général.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram.

Il est également rappelé que la société organisatrice est seule responsable de la gestion de son compte Instagram @sadev_architectural_systems. La société organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales d'utilisation d'Instagram qu'il a préalablement accepté lors de la création de son compte Instagram.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert à tout professionnel ayant une activité en lien avec celle de la société organisatrice (notamment le conseil (architectes, pré-études de projets), la conception, ou la pose de produits de garde-corps en verre, façades en verre, agencement intérieur en verre et barrières de piscine en verre) ayant un compte Instagram professionnel.

Les collaborateurs de la société organisatrice, les membres de leurs familles ainsi que toute personne ayant contribué à l'organisation du jeu concours ne peuvent participer au « Challenge Photo # Sadev ».

Les photographies transmises devront obligatoirement respecter les dispositions légales en vigueur et ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. De plus la société organisatrice se réserve le droit de ne pas publier sur son compte Instagram les photographies à caractère notamment pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant au jeu concours déclare et garantit à la société organisatrice :

- qu'il est bien l'auteur de la ou des photographies envoyée(s) ou qu'il a obtenu de ses ou son auteur les droits et l'autorisation de la transmettre et qu'il est par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photographie,

- et qu'il a également obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photographie(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés. Ainsi la responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photographie dans le cadre du présent jeu concours. Seul l'auteur de la photographie transmise et publiée sur le compte Instagram de la société organisatrice, sera tenu responsable en cas de manquement aux règles exposées ci-dessus. En aucun cas la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable, même partiellement.

ARTICLE 3 : MODALITE DE PARTICIPATION

ARTICLE 3.1 : ETAPES DE LA PARTICIPATION

Le jeu concours se déroule à compter du 10 décembre 2021 et jusqu'au 4 mars 2022.
Pour jouer le participant doit :

1) S'abonner au compte Instagram @sadev_architectural_systems ;
2) Envoyer sa ou ses photographie(s) par mail à l'adresse : contact@sadev.com
 En indiquant
 - le nom de son entreprise, son activité ainsi que son N° SIREN ou N° TVA/VAT ou numéro de client au sein de la société organisatrice ;
 - le nom du compte Instagram professionnel ;
 - le nom et les détails du projet photographié ;
 - les pièces de la société organisatrice qui ont été installées.

Il est de la responsabilité du participant de valider que la/les photographies concernent bien des pièces commercialisées par la société organisatrice.
Le participant autorise la société organisatrice à obtenir des informations complémentaires afin de valider l'origine des pièces photographiées. En cas de doute, la société organisatrice aura la possibilité d'éliminer la/les photographies du jeu concours.

Les photographies envoyées par mail devront respecter les caractéristiques suivantes : tailles des images : 1080 x 1080 px en 300 dpi en format .jpg

Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus, ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3.2 : DESIGNATION DU GAGNANT

Les photographies publiées sur le compte Instagram de la société organisatrice @sadev_architectural_systems dont la participation a été validée seront taguées #SADEVphotochallenge. La mention du nom et/ou pseudonyme du compte Instagram du ou des auteurs des photographies sera également indiquée.

La photographie qui obtiendra le plus de Like le 4 mars 2022 à 08h00 (date et heure de réception du mail en France métropolitaine faisant foi) sera la gagnante du jeu concours « Challenge Photo # Sadev ».

Le gagnant sera informé via mail et message privé sur Instagram dans les 8 jours qui suivront la date de fin du concours. Le résultat sera également annoncé publiquement sur le compte Instagram de la société organisatrice ainsi que sur son site Internet www.sadev.com.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées par la société organisatrice. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du jeu-concours et l'annulation de sa dotation.

ARTICLE 4 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DU PARTICIPANT

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la ou les photographies publiées sur le compte Instagram de la société organisatrice.

Les droits d'auteur des photographies sont détenus par le participant mais en participant au présent jeu concours, il autorise à titre gratuit et non exclusif la société organisatrice à exploiter les droits patrimoniaux attachés à la ou les photographies publiées et notamment les droits de la/les reproduire, de la/les représenter, de la/les utiliser et de la/les diffuser, ainsi que de l'incorpore dans son intégralité à toute œuvre préexistante ou à créer.

Il est précisé que les droits de reproduction et de représentation comprennent :
- le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire l'œuvre pour les besoins de l'exploitation par tous procédés techniques, en tout format, en nombre illimité et sur tous supports tels que notamment : papier, vidéo, électronique, numérique etc … ;
- le droit de représentation : le droit de diffuser ou de communiquer l'œuvre dans son intégralité au public par tous procédés notamment par catalogues, vidéo etc … y compris par le biais de supports numériques tels multimédia, internet, intranet etc …

La présente autorisation est consentie dans le cadre de ce jeu concours mais également en vue de la réalisation de supports de communication interne (news interne SADEV) et externe (mailing, réseaux sociaux (Facebook, Instagram, LinkedIn), brochures/catalogues, fiches produits/projets, site Internet, journal SADEV, vidéos) que la société organisatrice met en œuvre dans le cadre de la promotion des produits qu'elle commercialise. L'autorisation est donnée pour le monde entier pour un délai maximal de trois ans à compter de la fin du concours.

ARTICLE 5 : DOTATION

Ce jeu concours est doté du lot suivant :

BLACK BASS Sevrier - HOTEL (1nuit) + RESTAURANT (1 diner) pour 2 personnes pour une valeur de 633.00 €

Ce lot comprend
- Une nuit en Chambre Double Vue Lac
- Les petits déjeuners buffet
- Un cocktail de bienvenue
- 2 menus (entrée, plats, dessert)
- 2 coupes de champagnes
- 2 verres de vin au choix
- 2 boissons chaudes

Valable un an à partir de la date de fin du concours, selon disponibilités et hors dates spéciales (dates évènements, jours fériés et ponts).

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectés directement par la société organisatrice.

Les données à caractère personnel sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant et publication des photographies sur notre compte Instagram à défaut de quoi la participation des participants ne pourra être prise en compte.
Ces informations sont destinées uniquement à la société organisatrice et Instagram dans le cadre de la publication des photographies.

A ce titre, la société organisatrice agit en tant que Responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés dans le cadre du jeu-concours.

Les données à caractère personnel traitées par la société organisatrice sont des données d'identification (civilité, nom, prénom), des données relevant de la vie professionnelle (adresse e-mail, adresse postale) et toutes informations relatives à votre compte Instagram. Nous ne collectons aucune donnée sensible comme la religion, l'appartenance syndicale, les origines raciales et ethniques, les condamnations pénales ou les données relatives à la santé.

Ainsi et conformément aux dispositions du RGPD, la société organisatrice conserve les données vous concernant trois ans à compter de la fin du jeu-concours. Les données sont transmises uniquement aux services internes de la société organisatrice ainsi qu'Instagram dans le cadre de la publication des photographies. En participant au jeu-concours, vous acceptez que la société organisatrice transmette les données à des tiers notamment Instagram.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : privacy@sadev.com ou à l'adresse suivante, en précisant le nom du Jeu :

SB INGENIERE
76 Chemin des Poses
74330 POISY

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de la société organisatrice en matière de collecte et de traitement des données est accessible à l'adresse suivante : https://www.sadev.com/fr/politique-de-protection-des-donnees/
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/agir.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par les éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée et le participant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

De plus la société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « Challenge Photo # Sadev » dans les conditions initiales prévues), le jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

ARTICLE 8 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant du jeu concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

ARTICLE 9 : LITIGES

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de dix jours maximum après la date de fin du jeu concours à l'adresse de la société organisatrice. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu concours.
Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec l'application du présent règlement, le participant s'engage à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Le participant est soumis à la réglementation française. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.